



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean-Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 12 VOTANS : 18 POUVOIRS : 6

Présents : M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire
Mme CLOUPET Liliane, Mme PENTA Sandrine, M. TAPIERO Bernard, Adjoints.
Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine,
M. MATZ Philippe, Mme CHIBANE Laure, Mme BARRA Catherine, Mme Sonia BARNANERA, Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

Ont donnée pouvoir :

➤ M. BERRO Alexandre	à Mme CLOUPET Liliane
➤ M. CANDELA Daniel	à M. RAFFAELE Jean Jacques
➤ Mme CHAMPION Annick	à Mme BARBANERA Sonia
➤ M. FREU Alexandre	à Mme GRITELLA Christine
➤ M. GELB Bernard	à M. MATZ Philippe
➤ Mme TAPIERO Brigitte	à M. TAPIERO Bernard

Absents excusés :

➤ Mme ALBERTINI Brigitte
➤ M. IMPAGLIAZZO Michaël
➤ M. LOPEZ Valentin

Secrétaire de séance : Mme CLOUPET Liliane

Délibération n° 2025 – 66

Objet : Tennis municipaux : attribution du marché public et autorisation de signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du tennis municipal, situé Route de la Tête de Chien, La Turbie

Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

RAPPEL DES FAITS :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 2024, approuvant le principe de prorogation de 11 mois de la DSP 2024/2025 d'exploitation des tennis municipaux, dont le terme est prévu le 31 août 2025,

Vu la délibération en date du 16 mai 2025, aux termes de laquelle le Conseil municipal de la Commune a approuvé le principe de prorogation de la délégation de service public pour la gestion du tennis municipal 2025/2026,

Convocation envoyée le
07/10/2025 à 13:30:44

Vu la publication du 23 mai 2025, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Commune (www.marches-publics.fr) pour la concession de service pour l'exploitation du tennis municipal Route de la Tête de Chien à La Turbie

Considérant la consultation menée selon une procédure simplifiée en application de l'article L. 3126-1 du code de la commande publique.

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 13 juin 2025 à 12H00.

Considérant la tenue de la commission d'appel d'offres tenue le 19 juin 2025 pour l'admission des candidatures relatives au marché public de concession de service pour l'exploitation des tennis municipaux et ayant déclaré admis deux candidatures, à savoir :

- L'ASSOCIATION LA TURBIE TENNIS CLUB dont le siège social est à NICE (06300) 58 Avenue Vincent Arnaud,
- LA SAS GLOBAL MOBILITY SOLUTIONS dont le siège social est MONTICELLO (20220 - Corse) 184 Rue Stretta Di a Funtana,

Considérant la commission d'appel d'offres relative à l'analyse des offres des deux candidats admis dans le cadre du marché public de concession de service pour l'exploitation des tennis municipaux, tenue le 8 juillet 2025 et ayant désigné pour attributaire le candidat dénommé « ASSOCIATION LA TURBIE TENNIS CLUB »

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **Valider l'attribution du marché public de concession de service pour l'exploitation du tennis municipal à l'association LA TURBIE TENNIS CLUB**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération.

Délibération n° 2025 – 67

Objet : Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Le service de gestion comptable de Menton nous a informé d'un double paiement à la SLNPCA – société ligne nouvelle Provence Cote d'Azur- pour la part récupérée sur la taxe de séjour. La décision modificative n°2 a pour objectif de régulariser cette situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11

Vu les délibérations n° 2025-15 du 03 avril 2025 du budget primitif 2025 de la ville de la Turbie et n°2025-44 du 16 mai 2025 de la décision modificative n°1

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités locales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster les crédits ouverts au budget 2025,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER la décision modificative n° 2 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses Fonctionnement		
Imputation	Objet	Montant
65888	Autres charges de gestions courantes	7 029.87
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 518.70
TOTAL DEPENSES		13 548.57

Recettes Fonctionnement		
Imputation	Objet	Montant
73172	Taxe de séjour	13 548.57
TOTAL RECETTES		13 548.57

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération.

Délibération n° 2025 – 68

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de recherches archéologiques et historiques de la Turbie et de ses anciens territoires (IRAHTA)

Rapporteur : M. Bernard TAPIERO, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1

Vu l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire la du Premier ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association I.R.A.T.H.A. en date du 10 juillet 2025

Considérant l'importance du tissu associatif Turbiasque, de son dynamisme, de sa diversité, et de son rôle indispensable dans l'animation de la ville et la création de lien social entre les habitants,

Considérant que pour prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit mettre en œuvre un projet présentant un intérêt général ou local,

Considérant que le versement des subventions attribuées est conditionné à la production par chaque association d'un dossier de demande de subvention auprès de la commune,

Considérant que toutes les associations ayant demandé une subvention à la Commune sont des associations présentant un intérêt communal et que ceux parmi leurs membres qui sont aussi conseillers municipaux ne peuvent retirer aucun bénéfice personnel de la subvention votée au profit de l'association,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER la subvention à l'Association de recherches archéologiques et historiques de la Turbie et de ses anciens territoires (IRAHTA) d'un montant de : **475,00 €**

DIRE que la dépense est inscrite au BP 2025 chapitre 65. Cette subvention sera versée en une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la délibération.

Délibération n° 2025 – 69

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour les classes transplantées

Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, 1^{ère} adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1

Vu l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire la du Premier ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande des enseignantes pour le financement de la sortie de deux classes à l'Astrorama de Eze

Considérant que chaque classe du groupe scolaire ne partant pas en classes transplantées peuvent bénéficier d'une aide financière pour les sorties pédagogiques à hauteur de 20€ par élèves.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER la subvention à la coopérative scolaire pour les classes transplantées pour un montant de 345 euros

DIRE que la dépense est inscrite au BP 2025 chapitre 65. Cette subvention sera versée en une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la délibération.

Délibération n° 2025 – 70

Objet : Suppression du paiement en espèces pour les parkings municipaux

Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, 1^{ère} adjointe au Maire

EXPOSE :

- Considérant les difficultés techniques qu'engendre la gestion des espèces notamment au niveau de la régie des parkings suite à la nécessité de mettre en place une veille pour surveiller la disponibilité dans les monnayeurs de chaque type de pièce ;
- Considérant les difficultés techniques créées par un nombre de pannes accrues liées au fonctionnement mécanique des monnayeurs ;
- Considérant les risques d'un point de vue sécurité et vandalisme de laisser de l'argent dans les monnayeurs des caisses des parkings publics ;
- Considérant le coût déraisonnable pour la commune et les administrés que représente la mise en place d'un monnayeur, son exploitation, sa gestion et sa surveillance eu égard à la très faible utilisation ;

Il est proposé de restreindre le paiement des parkings et de ne plus utiliser de monnayeurs en espèces

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- APPROUVER la suppression du mode de paiement en espèce pour les parkings de la commune
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les arrêtés mettant en œuvre la présente décision

Intervention de Monsieur Gispalou et Madame Keraudren :

Monsieur Gispalou et Madame Keraudren souhaiteraient conserver l'emploi des espèces :

- au titre des libertés individuelles,
- afin d'éviter les frais bancaires
- et en cas de panne du serveur informatique

Le Conseil Municipal,

Adopte la délibération à la majorité des voix :

16 voix « POUR »

2 voix « CONTRE »

Délibération n° 2025 – 71

Objet : Validation du contrat de partenariat avec l'Association FFF (Fantasy Film Festival - Festival International du Film Fantastique)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre du développement des actions culturelles de la commune, Monsieur le Maire propose d'offrir sa participation à la Ville de Menton, par le biais d'un partenariat avec l'Association FFF (Fantasy Film Festival, - Festival International du Film Fantastique), dont le siège social est à Menton (06500), 60 avenue du Val de Gorbio, en proposant un prix à l'un des lauréats.

Ce partenariat serait concrétisé par la signature d'un contrat à intervenir entre l'Association FFF et la commune de La Turbie, et aurait pour objectif d'octroyer un prix portant l'inscription « offert par la commune de La Turbie », d'une valeur de 100 euros, et destiné à l'un des lauréats.

En contrepartie, l'Association FFF s'engage à assurer une communication valorisante à l'égard de la Commune de La Turbie, en publiant régulièrement des actualités sur le site Web officiel du Festival ainsi que sur les réseaux sociaux, d'intégrer le blason de La Turbie sur toutes les affiches et visuels de communication du Fantasy Film Festival - Festival International du Film Fantastique, d'inviter Monsieur le Maire et/ou ses représentants à la soirée d'inauguration du Festival, le jeudi 23 octobre au soir, au Palais de l'Europe, ainsi qu'à la cérémonie de remise des prix, prévue le dimanche 26 octobre après-midi.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le contrat de partenariat ci-joint
- Autoriser le Maire à signer ledit contrat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la délibération.

Délibération n° 2025 – 72

Objet : Procédure de modification simplifiée n° 8 du PLU – non soumission à l'étude environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe au titre de l'examen cas par cas

Par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2025, la procédure de modification simplifiée de droit commun n°8 du Plan Local d'Urbanisme a été lancée.

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, il appartient à l'autorité responsable de l'évaluation du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à l'évaluation environnementale. Si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire, dans ce cas la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée conformément aux articles R.104-33 et R.104-37.

Le dossier de consultation de la modification simplifiée n° 8 du PLU a été transmis pour avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, le 22/05/2025. La modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à créer une servitude sur les résidences principales

L'avis conforme enregistré sous le numéro 003362/KK AC PLU de La MRAe, joint en annexe de la délibération, qui conclut à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale a été rendu le 18/07/2025.

La présente délibération sera annexée au dossier mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

ADOPTER

La non réalisation de l'évaluation environnementale sur la procédure de la modification simplifiée n°8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la délibération.

Délibération n° 2025 – 73

Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis le 1er mai 2025, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :

Date pièce	Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
17/06/2025	FAC. FA020917 DU 20/05/2025 ST25012101 CLÔTURE ROUTE DE BEAU SOLEIL DEVIS N°OD736925	1 476,91	GRILLAGE DE PROVENCE
17/06/2025	FAC. 250552 DU 26/05/2025 ST25007001 TRAVAUX RÉFECTION SORTI E PARKING BANVILLE SELON D	2 760,00	SOTRACAR
17/06/2025	FAC. 25-108 DU 30/05/2025 ST25009701 CRÉATION POINT D'EAU CH EMIN DE LA CREMAILLIERE SE	3 907,30	ORFEO VEOLIA EAU COMPAGNIE DES E
17/06/2025	FAC. FAC002716 DU 15/01/2025 ST25014801 PRESTATION 2024 SUIV I GPS GLISSEMENT CH. REVOIRES	28 800,00	AZUR GEO LOGIC



17/06/2025	FAC. FAC002772 DU 04/02/2025 ST25014901 PRESTATION SUIVI TAC HEOMETRE CH REVOIRES PÉRIODE	14 400,00	AZUR GEO LOGIC
17/06/2025	FAC. FA25184 DU 22/05/2025 ST25014301 ENTRETIEN PARCELLE PRI VÉE COMMUNAL - LE PETIT CLO	1 800,00	SARL AZUR JARDINS
16/07/2025	FAC. FAC25COL0043230 DU 27/05/2025 CO25006201 table et banc queffen	3 499,20	MANUTAN COLLECTIVITES
16/07/2025	FAC. 00001439 DU 23/04/2025 ST25009101 INSTALLATION CLIMATIS ATION ÉCOLE BAT C SELON DEVI	13 428,00	PERFORMANCE ACTION CLIMATIQUE
16/07/2025	FAC. 00001572 DU 30/05/2025 ST25013201 FOURNITURE ET INSTALL ATION CLIMATISATION LOCAUX K	9 364,80	PERFORMANCE ACTION CLIMATIQUE

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

PRENDRE ACTE des décisions prises depuis le 5 juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Keraudren informe de la nette amélioration apportée par le doublage des bus ZEST
- Madame Keraudren indique qu'il y a une plaque enfoncée sur la montée de la Villa Augusta, chemin Détras et qu'il y a un risque de chute.

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal : non fixée au jour du conseil municipal**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2025 – 66 à 73

L'enregistrement du Conseil municipal est disponible à l'[URL](#) suivant :

Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie, de la liste des délibérations examinées en séance, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 juillet 2025.

Convocation envoyée le
07/10/2025 à 13:30:44

Le Secrétaire de séance



Liliane CLOUPET



Le Maire,

Jean Jacques RAFFAELE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du

Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la Commune, le